

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 15 décembre 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), M. BERTHIER (représenté par M. GOUDEAU).

Membre excusé : (1) Mme ROLLIN.

Date de convocation : 8 décembre 2009

Délibération n° : 84-2009

**Objet : Accompagnement des bénéficiaires du RSA
Avenant n° 3 à la convention avec le Conseil Général**

Le CCAS de Dijon est engagé dans l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI depuis 1997 dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil Général.

Suite à la promulgation le 1^{er} décembre 2008 de la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, par une délibération en date du 17 mars 2009, de s'impliquer pleinement dans ce nouveau dispositif, d'une part en créant un service d'instruction du RSA, et d'autre part en poursuivant ses engagements par délégation du Conseil Général à savoir :

- la participation du service social général au diagnostic social et à l'orientation des bénéficiaires,
- l'accompagnement social des bénéficiaires.

Cette évolution législative nécessite donc de procéder à une adaptation de la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI, sachant que la mise en place du RSA est intervenue le 1^{er} juin 2009.

Pour 2009, le Conseil Général propose donc la signature d'un avenant à la convention en cours visant à intégrer l'ensemble des prestations diagnostic/accompagnement social assuré par le CCAS depuis le mois de juin au titre du RSA dans les mêmes conditions qui étaient en vigueur précédemment au titre du RMI, à savoir une rémunération par le Conseil Général à hauteur de 75 € par dossier, dans la limite d'un montant maximum de 105 000 €.

Pour l'année 2010, le Conseil Général envisage de revaloriser les différentes prestations assurées par le CCAS selon la répartition suivante :

- journée diagnostic/orientation des bénéficiaires : 150 € par jour et par travailleur social,
- accompagnement social des bénéficiaires au titre de référent principal : 110 € par dossier,
- accompagnement social des bénéficiaires au titre de référent associé : 55 € par dossier.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI, afférent à l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAG : 1
DISH : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JAN. 2010



PUBLIÉ LE 16 DEC. 2009